

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du lundi 13 novembre 2023</i>	
<b>2023-137</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b>
	<b>Date de la convocation : 07/11/2023</b>
	<b>Date d'affichage : 07/11/2023</b>

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 13 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, SEIRACQ, HOURQUET, GATUINGT, DARRACQ, CONSTANTIN, LAGRASSE, MARIMPOUY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.*

*Excusés et procurations :*

*Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE*

*Mme EDE a donné procuration à Mme BIARNES*

*Mme MESPLEDE a donné procuration à M. VILATON*

*M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT*

*Secrétaire de séance : M. Patrice GATUINGT*

**OBJET :**

**ACTUALISATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE ALPI  
POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE – ANNEE 2024**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser et de renouveler le contrat 2024 de maintenance « ALPI » du parc en matériel informatique de la mairie et des écoles.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance 2024 du parc en matériel informatique de la mairie et des écoles auprès de l'ALPI.



Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **24 novembre 2023**  
Le Maire,  
**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231113 – DE2023137  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*